

LA STRATÉGIE ET LA LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

SOMMAIRE





La Stratégie 2011-2016 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le contexte

L'occupation et la vitalité des territoires sont d'abord inspirées par l'attachement des populations à leurs territoires. Elles souhaitent continuer à y vivre et à en vivre, et que soient mis en valeur tous les potentiels qui s'y trouvent. Les collectivités du Québec ont à affronter de nouvelles réalités sur les plans démographique, socioéconomique et environnemental. Avec la Stratégie, le gouvernement du Québec affirme sa volonté de s'associer avec ses partenaires, les élus, les acteurs socioéconomiques sectoriels et les collectivités pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires du Québec.

La Stratégie offre une vision d'avenir stimulante, celle de territoires riches de leur diversité et de leur patrimoine, forts de l'engagement des collectivités dans leur milieu de vie, lesquelles façonnent ensemble un Québec dynamique, prospère et ouvert sur le monde. Elle est accompagnée d'un document présentant plus de 160 actions mises en oeuvre par le gouvernement. Enfin, la loi-cadre met en place les conditions nécessaires à un changement quant aux façons de penser et de faire le développement territorial.

Les orientations

Quatre orientations se déclinent chacune en axes d'intervention et objectifs pour déployer l'action du gouvernement, des municipalités, des conseils de bande ou de villages nordiques, des conférences régionales des élus et des communautés métropolitaines.



Agir pour mieux habiter nos territoires

- Accroître la fierté d'appartenir à une collectivité
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations : qu'il s'agisse de populations immigrantes, de jeunes familles ou de personnes retraitées
- Entretenir des relations avec les nations autochtones basées sur la circulation de l'information et la cohabitation harmonieuse
- Maintenir des services de proximité
- Adapter les habitations et les milieux de vie
- Promouvoir et soutenir la mobilité durable
- Rendre accessibles les technologies et les services numériques
- Soutenir le virage écoresponsable

Agir pour vivre de nos territoires

- Développer l'économie : encourager le développement des secteurs prometteurs, accroître la compétitivité des entreprises, soutenir l'entrepreneuriat
- Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée
- Relancer les territoires à revitaliser

Agir en synergie

■ La capacité d'action des collectivités

La capacité d'action sera renforcée en modernisant les mécanismes d'aménagement et d'urbanisme, en améliorant les outils financiers, en accentuant les efforts de décentralisation pour que les collectivités soient davantage en mesure de prendre des initiatives pour leurs territoires.

■ La cohérence et la célérité d'action du gouvernement

Les ministères et les organismes du gouvernement québécois participent à l'occupation et à la vitalité de tous les territoires; le gouvernement a voulu renouveler cet engagement en proposant à l'Assemblée nationale l'adoption d'une loi-cadre.

L'action conjointe autour des priorités des collectivités

Si l'action du gouvernement et des collectivités ne permet pas de réaliser des projets prioritaires et structurants, la Stratégie prévoit, en dernier recours, la mise en place d'un outil destiné à favoriser une action conjointe et concertée.



Relever les défis propres à la région métropolitaine de Montréal

Bientôt, 50 % de la population québécoise y résidera sur moins de 1 % du territoire québécois, ce qui commande :

- une action gouvernementale concertée
- un aménagement métropolitain durable
- des instances territoriales mieux articulées

De nouveaux mécanismes pourront aussi être explorés pour soutenir la concertation avec la région métropolitaine de Québec.

La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Avec cette loi, le gouvernement garantit la pérennité de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires puisque celle-ci sera obligatoirement suivie, évaluée et, à son terme, renouvelée.

La Loi vise à soutenir l'application de la Stratégie en adaptant le cadre de gestion des ministères et organismes gouvernementaux concernés, et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires, ce qui en fait une « loi-cadre ».

En outre, en plus d'intégrer les 16 principes du développement durable dont celui de la subsidiarité, la Loi demande aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés, ainsi qu'aux élus municipaux, de guider leur action sur les principes suivants :

- le respect des spécificités des nations autochtones et de leur apport à la culture québécoise;
- l'engagement des personnes élues;
- la concertation entre élus, acteurs socioéconomiques et la population;
- la complémentarité : planifier, agir de façon complémentaire entre territoires ;
- l'action gouvernementale modulée tenant compte de la spécificité des territoires;
- la cohérence et l'efficience des planifications et des interventions sur les territoires.

Ainsi:

- les ministères et les organismes concernés devront rendre publique avant le 31 mars 2013 leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie en prenant en compte les principes ci-dessus mentionnés, en plus d'en rendre compte dans leur rapport annuel de gestion;
- les élus municipaux sont conviés à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exécution de leurs mandats;
- des mécanismes de concertation et de coordination sont institués ou reconnus formellement, soit les conférences administratives régionales, la Table gouvernementale aux affaires territoriales de même que la Table Québec-Montréal métropolitain et la Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et le développement;
- des indicateurs seront adoptés, un bilan annuel de mise en œuvre de la Stratégie devra être réalisé, et un rapport de mise en œuvre sera produit à l'occasion du renouvellement de la Stratégie. Le tout sera rendu public;
- le rôle du ministre responsable de la loi-cadre et celui des ministres responsables des régions dans la promotion de l'occupation et de la vitalité des territoires sont reconnus. En outre, le ministre responsable devra, au plus tard le 31 mars 2018, et par la suite tous les dix ans, faire rapport au gouvernement sur l'application de la Loi.

www.mamrot.gouv.qc.ca





